



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement

**OBJET : autorisation de stationnement pour
emménagement 46, rue Crébillon
si**

**ARRETE N° A - T - 22 - 13 16
EN DATE DU 17 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté A-T-22-1205 en date du 22 septembre 2022, interdisant le stationnement et la circulation rue Crébillon pour permettre le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau rue Crébillon du 10 octobre 2022 au 16 décembre 2022 ;

VU la demande présentée le 30 septembre 2022 par la société IMOVE DEMENAGEMENT – 272, rue Lecourbe – 75015 PARIS- concernant la réservation de stationnement pour un camion, en vue d'effectuer un emménagement le 29 octobre 2022 (entre 7h et 19h), au n° 46, rue Crébillon ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le 29 octobre 2022 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion au droit du n° 48, rue Crébillon sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements).

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III – La sécurité des piétons doit être assurée en permanence.

ARTICLE IV - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté